



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

**Avenant au contrat de délégation de service public
pour la gestion et l'exploitation du réseau de
transport interurbain du bassin de STRASBOURG**

Rapport n° CP/2011/700

Service gestionnaire :

Service des déplacements, transports et grands équipements

Résumé :

L'évolution permanente de l'offre de transport en fonction des besoins de la clientèle nécessite de signer régulièrement des avenants avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin. Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant N°2 à la convention de délégation de service public en particulier pour la mise en oeuvre de la nouvelle gamme tarifaire.

Préambule

Le Conseil Général a approuvé fin 2008 le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg, pour une durée de 116 mois, à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Délégation de Service Public confiée à la CTBR comporte principalement les missions suivantes :

- Exploitation de 24 lignes régulières
- Gestion de 2 gares routières (Strasbourg et Saverne)
- Billettique
- Maintenance des cars mis à disposition par le Département

L'évolution permanente de l'offre de transport du Réseau 67 en fonction des besoins de la clientèle conduit les 2 parties à signer régulièrement des avenants afin d'intégrer tous les changements de configuration du réseau dans le contrat.

La Commission Permanente du conseil Général a ainsi approuvé le 12 avril 2010 l'avenant n° 1 à ce contrat portant notamment sur :

- La substitution dans le contrat de la CTBR au groupement solidaire initialement délégataire
- L'ajustement de l'offre suite aux réunions territoriales organisées durant le 1^{er} semestre 2009 et les conséquences financières en découlant.

La signature d'un 2^{ème} avenant est aujourd'hui nécessaire pour intégrer les points suivants :

- Modification du niveau de desserte de certaines lignes
- Refonte de la gamme tarifaire du Réseau 67
- Intégration d'un référentiel de qualité de service
- Mise à jour de certaines clauses du contrat

1) Restructuration de l'offre

Un premier bilan de la restructuration de l'offre décidée par le Département du Bas-Rhin à compter du 6 juillet 2009 a eu pour effet la suppression de la ligne n° 256 « Rosenwiller/

Rosheim/Griesheim-près-Molsheim », à compter du 3 juillet 2010, le taux de fréquentation étant trop faible.

Les kilomètres parcourus sur la ligne 256 ont été réinjectés sur d'autres lignes dont le niveau de service était insuffisant au regard de la clientèle.

Il s'agit principalement des lignes 203 (Saessolsheim-Strasbourg), 205 (Willgottheim-Strasbourg), 210 (Wingersheim-Strasbourg), 230 (Wasselonne-Strasbourg), 234 (Wasselonne-Molsheim), 236 (Balbronn-Molsheim), 257 (Strasbourg-Klingenthal).

Ce bilan a également eu pour effet d'intégrer la ligne n° 222 « Truchtersheim-Kienheim » dans la ligne n° 220 « Strasbourg-Truchtersheim », afin de supprimer le point de correspondance et d'assurer une meilleure lisibilité de l'offre.

De manière générale, l'offre kilométrique du contrat sur l'ensemble de sa durée augmente d'environ 140 000 km par rapport à la situation de l'avenant N° 1.

L'ensemble des éléments a une incidence sur les coûts d'exploitation qui sont intégrés par le présent avenant dans la contribution financière forfaitaire à verser par le Département du Bas-Rhin à la CTBR à compter du 1^{er} janvier 2011.

2) Refonte de la gamme tarifaire départementale

Le Département du Bas-Rhin a procédé à une refonte de la gamme tarifaire du Réseau 67, à compter du 1^{er} juillet 2011, en passant de la tarification zonale à la tarification unique.

Il est donc nécessaire d'adapter certains articles du contrat de DSP à ces nouvelles dispositions. De même, l'annexe 9.1 présentant les tarifs applicables sur le Réseau 67, est mise à jour.

Les incidences financières seront évaluées dans un prochain avenant, sur la base des effets réels observés sur une année (dépenses et recettes réelles liées à l'évolution de la fréquentation)

3) Qualité de service

Le contrat de DSP prévoit la mise en place d'un référentiel concernant la qualité de service. Il convient d'intégrer ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce référentiel impose l'obligation pour le Délégué de respecter notamment les critères suivants :

- ponctualité régularité
- propreté
- identité du réseau
- relations avec la clientèle
- disponibilité des équipements
- information des usagers
- confort des usagers
- sécurisation.

Le niveau de conformité de chacun des critères est évalué par comparaison entre les mesures réalisées et un niveau de référence défini pour chaque critère.

Le référentiel qui sera appliqué est construit à partir de 3 seuils définis pour chacun des critères :

- Le seuil inacceptable en deçà duquel le résultat est jugé inacceptable et qui implique des actions de progrès à effet quasi immédiat.
- Le seuil d'exigence qui correspond à un niveau de conformité normal à atteindre
- Le seuil objectif, supérieur au seuil d'exigence au-delà duquel le niveau de qualité est exceptionnel.

Tableau des indicateurs	Seuil inacceptable	Seuil Exigence	Seuil Objectif
Taux de conformité des enquêtes relatives à l'information voyageurs	90%	95%	100%
Taux de véhicules réputés être « à l'heure » : régularité, ponctualité	70%	80%	90%
Taux de conformité des enquêtes relatives à la propreté des cars	85%	90%	95%

La mesure de ces indicateurs donnera lieu à l'application d'un bonus/malus sur le montant de la contribution forfaitaire versée au délégataire.

Ce bonus/malus s'applique sur une assiette équivalente à 1% de la contribution forfaitaire annuelle revalorisée.

4) Autres dispositions du contrat de DSP du 19 décembre 2008

A l'occasion de cet avenant, le Délégant et le Délégataire ont par ailleurs souhaité ajuster certaines dispositions du contrat de DSP du 19 décembre 2008 pour les préciser et les actualiser, ainsi que les annexes correspondantes, principalement en ce qui concerne :

- La mise à jour des numéros de lignes et de services, ainsi que la répartition entre les sous-contractants (STRIEBIG, TRANSDEV Alsace, MUGLER)
- Le volume d'activité global annuel
- La poursuite du fonctionnement des services virtuels, jusqu'à l'élaboration du bilan définitif de la phase d'expérimentation
- Les modalités de gestion des incidents et des accidents
- La mise à jour des horaires d'ouverture de la gare routière de Strasbourg
- Les modalités de calcul et de règlement du bonus-malus (tel que précisé au point 3) ci-dessus) ainsi que, de façon marginale, des compensations tarifaires et des primes d'intéressement.

5) Eléments financiers

L'évolution des dépenses prévisionnelles pour le délégant entre l'offre initiale et les différents avenants est donnée ci-dessous, en valeur mai 2008:

	Offre initiale	Avenant 1	Avenant 2	Progression Avenant 1 / avenant 2	en %
Contribution financière forfaitaire	90 735 255 €	85 420 680 €	87 054 017 €	1 633 337 €	1,8%
Compensation scolaire	21 076 569 €	26 043 483 €	25 134 534 €	-908 949 €	-4,3%
Compensation tarifaire	7 135 380 €	6 906 015 €	6 919 657 €	13 642 €	0,2%
Total	118 947 204 €	118 370 178 €	119 108 207 €	738 029 €	0,6%

Ce tableau de synthèse appelle les commentaires suivants :

- l'évolution de la contribution forfaitaire prévisionnelle par rapport à l'avenant 1 s'explique principalement par l'injection de 140 000 kilomètres dans l'offre de transport jusqu'en 2018.
- la diminution de la compensation scolaire est liée à une prévision d'effectifs légèrement surévaluée dans le cahier des charges de l'appel d'offre et réajustée dans le cadre de la prévision.

De manière générale, le compte d'exploitation prévisionnel de la DSP augmente de 738 029 € par rapport à l'avenant 2 (valeur 2008).

Néanmoins, le budget réalisé sur les années 2009 et 2010 a permis de réaliser une économie de 398 929 € sur les charges prévisionnelles, principalement au regard d'économies sur le carburant.

Ainsi, le coût réel actualisé de la DSP pour le Conseil Général sur la durée du contrat s'élève à 118 709 278€ en valeur mai 2008 alors que le coût prévisionnel était de 118 947 204 € dans l'offre initiale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *approuve l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public signée avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin*
- *autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL